

**AVIS D'INTERPRETATION N° 107
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ INDÉPENDANT
IDCC 2691**

**Commission paritaire permanente
de négociation, d'interprétation et de conciliation – CPPNIC -**

**Saisine du 12 mai 2025
Avis du 22 octobre 2025**

Saisine de la FEP-CFDT relative à la présence des enseignements dans l'établissement dans le cadre des activités induites

Question :

Lors de la réunion du CSE de l'ESA d'Angers du 20 février 2025, la Fep CFDT de l'ESA a demandé :

« Suite à l'Avis d'interprétation 104 du mois de février 2025 de la convention collective EPI (CPPNIC : Commission paritaire permanente de négociation, d'interprétation et de conciliation) qui confirme la non obligation de présence pour les enseignants du privé hors contrat pour effectuer leurs activités induites, la Fep-CFDT revendique l'application des dispositions de cet avis à l'ESA afin que les enseignants puissent exercer leurs activités induites ne nécessitant pas expressément leur présence là où ils le souhaitent »

La direction a répondu que :

« Cet avis d'interprétation ne change pas le positionnement de l'ESA qui estime que la présence des enseignants sur site est toujours à privilégier pour être présents aux côtés des étudiants, permettre une vie des équipes pluridisciplinaires et garantir une certaine équité entre salariés. Il rappelle que l'employeur reste le dernier décisionnaire dans l'organisation du travail, dans le respect de la convention collective, et qu'il maintiendra l'obligation de présence des enseignants sur site pour les activités induites (qui ne sont pas en face à face). »

Le délégué syndical Fep CFDT a demandé : *"si l'avis d'interprétation ne s'impose pas aux employeurs."*

La Direction de l'ESA a répondu en indiquant :

"que l'avis d'interprétation permet une souplesse sur le lieu de réalisation des activités induites mais ne l'impose pas."

La section syndicale Fep CFDT de l'ESA d'Angers demande à la CPPNIC un avis d'interprétation de la convention collective pour savoir **« si l'absence d'obligation de présence s'applique à l'ensemble des établissements de la branche EPI y compris l'ESA d'Angers concernant les activités induites des enseignants ne nécessitant pas expressément leur présence »**.

Réponse :

La CPPNIC confirme que conformément à l'avis n°104, l'absence d'obligation de présence s'applique à l'ensemble des établissements de la branche EPI concernant les activités induites des enseignants ne nécessitant pas expressément leur présence.

Fait à Paris, le 22 octobre 2025,

ORGANISATION D'EMPLOYEURS	ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALAIRES
La FNEP (Fédération nationale de l'enseignement privé) représentée par Philippe VIOLAIN	La FEP - CFDT (Fédération de la formation et l'enseignement privés - CFDT) représentée par Sylvie LEHELLOCO
	Le SNEPL-CFTC (Syndicat national de l'enseignement privé laïque-CFTC) représenté par Valérie DE MONTVALLON
	Le SNPEFP- CGT (Syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés - CGT) représenté par Catherine GILABERT
	Le SYNEP CFE-CGC (Syndicat national de l'enseignement privé - CFE-CGC) représenté par Nicolas DACHER